

W8linak, le 4 juillet 2024

Madame Emilie Lapointe
Chargée de projet en développement agro-forestier
MRC des Sources
elapointe@mrcdessources.com

Par courriel seulement

Objet : Réponse à la consultation sur le Projet de règlement 283-2024 encadrant les activités forestières de la MRC des Sources

Kwaï Mme Lapointe,

Le 5 juin 2024, la MRC des Sources a soumis à W8banaki une consultation concernant son Projet de règlement encadrant les activités forestières sur son territoire, ci-après, le Projet de règlement. C'est dans ce contexte que W8banaki fait parvenir ses commentaires sur le Projet de règlement.

D'entrée de jeu, il importe de mentionner que W8banaki accueille favorable les mesures du règlement visant la protection des bandes riveraines, des milieux humides et des habitats fauniques, ainsi que l'établissement d'un seuil minimal de coupe au-delà duquel l'accompagnement par un professionnel et la reddition de compte est requise.

Voici des commentaires et recommandations pour certains des articles du Projet de règlement.

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1.3

Il serait pertinent de prévoir des dispositions afin d'harmoniser le Projet de règlement avec la pratique d'activités traditionnelles de la Nation W8banaki, et d'assurer que les droits ancestraux et issus de traités de la Nation soient pris en compte.

CHAPITRE 2 – DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

ARTICLE 2.1 RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Dans les règles d'interprétation, il n'y a pas de définition d'un arbre malade, atteint d'une maladie ou en voie de détérioration. Il serait pertinent de l'ajouter, car on parle pourtant plus loin de coupe sanitaire et de coupe de récupération, lesquelles font nécessairement référence aux arbres morts, endommagés, ou en voie de détérioration.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS NORMATIVES

ARTICLE 4.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES BANDES DE PROTECTION

W8banaki est préoccupé par l'état du petit gibier sur le Ndakina, le territoire ancestral de la Nation, dont fait parti la MRC des Sources. Le petit gibier et son habitat sont très importants pour la Nation W8banaki, qui chasse et trappe plusieurs espèces (notamment le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, le coyote, le raton laveur, le renard) afin de subvenir à des besoins culturels, alimentaires et sociaux et d'exercer leurs droits ancestraux. Bien que plusieurs espèces de petit gibier n'ont pas de statut protégé au Québec, la Nation considère que ces espèces sont en déclin à l'échelle du Ndakina, notamment dû aux pressions anthropiques tels que la foresterie et le déboisement qui détruisent leurs habitats.

Considérant ceci, des bandes de protections et riveraines de 10m ne sont pas suffisantes afin d'assurer le déplacement et la pérennité du petit gibier. W8banaki recommande à la MRC de suivre, lorsque possible, le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), qui fait souvent référence à des distances de 30 mètres pour des bandes de protection. Le 30 mètres pourrait être un minimum à respecter pour toutes les bandes de protection mentionnées dans le Projet de règlement (articles 4.2.1 à 4.2.7).

ARTICLE 4.3 DISPOSITION DUR L'HYDROLOGIE FORESTIÈRE

Dans cette disposition sur l'hydrologie forestière, il est mentionné qu'il est interdit de rejeter les eaux de fossés de chemin forestier directement dans un cours d'eau et qu'elles doivent être déviées vers des zones de végétation. Cela existe également dans le RADF (article 75), mais il y est spécifié que celles-ci doivent être détournées à au moins 20 mètres des cours d'eau. Cependant, la distance de déviation par rapport à un cours d'eau n'est pas spécifiée dans le Projet de règlement. W8banaki recommande de suivre les dispositions du RADF, et de spécifier que les eaux de fossés de chemin forestier devraient être déviées à un minimum de 20 mètres d'un cours d'eau.

ARTICLE 4.4 PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCOLOGIQUES

Des dispositions particulières (notamment une consultation approfondie avec le Bureau du Ndakina, instance mandatée par les Conseils d'Odanak et de W8linak pour la réponse aux consultations) devraient être ajoutées à cet article pour les sites d'intérêts et les sites sensibles pour la Nation W8banaki. Ces sites incluent les sites de potentiel archéologique et les sites d'utilisation et d'occupation du territoire à des fins alimentaires, rituelles ou sociales par les membres de la Nation. W8banaki pourrait fournir ces informations à la MRC.

De plus, le frêne noir est une espèce centrale à l'identité et la culture W8banaki, qui est malheureusement menacée par l'agrile du frêne. Les W8banakiak utilisent le frêne noir pour la fabrication de panier, et ont un lien sacré avec l'espèce, car dans l'histoire de la création, les W8banakiak sont fabriqués à partir du frêne noir. La Nation mène actuellement plusieurs projets de recherche sur l'espèce afin de trouver des solutions pour assurer la pérennité de l'espèce. Cela dit, W8banaki aimerait que des mesures soient mises en place dans le règlement afin d'assurer la protection du frêne noir à l'échelle de la MRC. Au minimum, W8banaki

demande d'être consulté avant toute coupe de frêne noir. Vous trouverez en pièce-jointe de ce mémoire un Guide d'identification du frêne noir afin de vous aider à les identifier.

RÉTROACTION

Finalement, W8banaki apprécierait une rétroaction de la part de la MRC des Sources afin d'assurer un suivi des éléments soulevés dans la présente lettre.

-

La Nation W8banaki est composée de deux Premières Nations, Odanak et W8linak, qui regroupent plus de 3000 membres et qui sont situées respectivement aux embouchures d'Alsig8ntegw et de W8linaktegw (rivières Saint-François et Bécancour), à proximité du fleuve Saint-Laurent. Le Bureau du Ndakina de W8banaki a le mandat de représenter les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak en matière de consultations territoriales.

Pour tout commentaire ou question, veuillez contacter Geneviève Campbell, coordonnatrice aux consultations territoriales, au gcampbell@genwa.com.

Veillez agréer, Mme Lapointe, nos salutations sincères.



Denys Bernard
Directeur général
W8banaki